



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: Compte administratif 2018 – budget principal

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les produits de l'exercice 2018

Leur montant est de 103 387 301,54 €. Ils regroupent :

- les atténuations de charges 96 602,24 €
- les produits des services, du domaine, des ventes et des remboursements 9 876 715,96 €
en 2018, ce chapitre enregistre les remboursements au titre des conventions de gestion (hors parkings) pour 589 221 €
- les impôts et taxes 86 049 739,07 €
 - attribution de compensation 2018 60 444 082 €
 - produit des contributions directes 22 492 854 €
 - taxe additionnelle aux droits de mutation 1 540 200 €
 - taxe sur l'électricité 824 527 €
 - attribution du FPIC 331 931 €
- les dotations, subventions et participations 5 332 577,83 €
 - dotation forfaitaire 470 543 €
 - participation de l'Etat aux emplois aidés 272 061 €
 - participations aux structures d'accueil de la petite enfance 3 140 749 €
 - compensations d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières 978 561 €
- les produits de gestion courante (loyers essentiellement) 798 084,36 €
- les produits financiers (dette récupérable auprès de la Métropole) 11 371,00 €
- les produits exceptionnels 1 002 163,62 €
 - remboursements d'assurance 286 744 €
 - produit de cession des immobilisations 229 043 €

- les opérations d'ordre

220 047,46 €

transfert des subventions d'investissement au compte de résultat 187 302 €
écritures sur cessions 32 745 €

Les charges de l'exercice 2018

Leur montant est de 102 023 445,13 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	18 654 333,16 €
- les charges de personnel	62 860 647,39 €
- les atténuations de produits	199 687,34 €
- les autres charges de gestion courante	14 180 133,60 €
- les charges financières	1 406 288,70 €
- les charges exceptionnelles	1 035 751,94 €
- les opérations d'ordre	3 686 603,00 €
dotation aux amortissements	3 424 815 €
écritures sur cessions	261 788 €

Le résultat de fonctionnement 2017 repris en 2018

Le report en section de fonctionnement s'élève à +2 614 819,32 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018

Leur montant est de 22 823 570,19 €. Elles incluent :

- les dotations	2 991 955,29 €
FCTVA	2 379 070 €
taxe d'aménagement	612 885 €
- l'affectation en réserves	1 909 395,00 €
- les subventions d'investissement reçues	8 595 176,19 €
produit des amendes de police	479 700 €
subventions	8 115 476 €
- les emprunts et dettes assimilées	4 440 056,12 €
emprunts de l'exercice	4 000 000 €
intégration de l'emprunt du budget annexe des transports	435 613 €
- les opérations comptables sur les immobilisations	861 442,53 €
- les autres immobilisations financières	72 060,49 €
- les opérations sous mandat (Port)	92 930,00 €

- les opérations d'ordre	3 860 554,57 €
dotation aux amortissements	3 424 815 €
écritures de cessions	261 788 €
opérations patrimoniales	173 951 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Leur montant est de 29 598 731,79 €. Elles concernent :

- les emprunts et dettes assimilées	4 534 112,20 €
remboursement en capital de la dette bancaire et Métropole	4 532 627 €
- les dépenses d'équipement	20 430 782,73 €
- les autres immobilisations financières	3 123 055,00 €
avance en compte courant d'associés SPL pôle aéronautique	3 000 000 €
- diverses opérations financières	816 490,00 €
transfert à la Métropole du solde d'investissement 2017 du budget annexe parkings	520 000 €
- les opérations sous mandat (Port, DECI)	300 292,83 €
- les opérations d'ordre	393 999,03 €
transfert des subventions d'investissement au compte de résultat	187 302 €
écritures sur cessions	32 745 €
opérations patrimoniales	173 951 €

Le solde d'investissement 2017 repris en 2018

Le report en section d'investissement s'élève à -2 852 503,30 €.

Les restes à réaliser d'investissement

En dépenses : 1 544 949,52 €

 dépenses d'équipement 1 121 789 €
 opérations sous mandat 423 160 €

En recettes : 9 357 796,34 €

 subventions d'investissement 4 273 505 €
 opérations sous mandat 584 291 €
 avance en compte courant SPL 3 000 000 €
 dernier paiement cession forum des Carmes 1 500 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal, conformément au document budgétaire joint ;
- ARRETER le résultat cumulé du budget principal à +3 978 675,73 € pour la section de fonctionnement et à -1 814 818,08 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +2 163 857,65 €.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: *Compte administratif 2018 – budget annexe de la régie municipale des transports*

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits de l'exercice 2018

Leur montant est de 678 698,51 €. Ils regroupent :

- les produits des services	325 670,00 €
- la subvention du budget principal	198 000,00 €
- les autres produits de gestion courante	0,85 €
- les produits exceptionnels (dont régularisation de TVA)	77 743,66 €
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €

Les charges de l'exercice 2018

Leur montant est de 678 698,56 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	151 390,95 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	446 606,05 €
- les intérêts de l'emprunt	2 507,64 €
- les charges exceptionnelles	909,92 €
- les dotations aux amortissements	77 284,00 €

Le résultat d'exploitation 2017 repris en 2018

Le report à nouveau s'élève à + 248,09 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018

Leur montant est de 685 335,60 €. Elles incluent :

- l'affectation en réserves	67 052,00 €
- les subventions d'investissement reçues (département et budget principal)	540 999,60 €
- les amortissements	77 284,00 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Leur montant est de 551 231,84 €. Elles concernent :

- le remboursement de l'emprunt	473 947,84 €
remboursement des échéances en capital 38 335 €	
transfert de l'emprunt au budget principal 435 613 €	
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €

Le solde d'investissement 2017 repris en 2018

Le report en section d'investissement s'élève à -67 051,76 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

ARRETER le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la régie municipale des transports, conformément au document budgétaire joint ;

● ARRETER le résultat cumulé 2018 du budget annexe de la régie municipale des transports à +248,04 € pour la section d'exploitation et à +67 052,00 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +67 300,04 €.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: *Compte administratif 2018 – budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres*

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits de l'exercice 2018

Leur montant est de 550 125,91 €. Ils regroupent :

- les produits des services et des ventes	493 387,76 €
- la subvention du budget principal	33 000,00 €
- les produits exceptionnels	23 738,15 €

Les charges de l'exercice 2018

Leur montant est de 681 033,42 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	290 275,62 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	328 144,97 €
- les autres charges de gestion courante	11 728,91 €
- les charges financières	33 153,69 €
- les charges exceptionnelles	5 908,25 €
- les dotations aux amortissements	11 821,98 €

Le résultat d'exploitation 2017 repris en 2018

Le report à nouveau s'élève à +129 843,12 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018

Leur montant est de 213 981,98 €. Elles incluent :

- les subventions d'investissement reçues (chambre funéraire)	202 160,00 €
- les amortissements	11 821,98 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Leur montant est de 248 735,82 €. Elles concernent :

- le remboursement en capital de la dette	92 867,82 €
- les dépenses d'équipement	155 868,00 €
divers matériels 5 777 €	
travaux sur locaux 18 590 €	
maîtrise d'œuvre et divers chambre funéraire 131 501 €	

Le solde d'investissement 2017 repris en 2018

Le report en section d'investissement s'élève à +1 386 203,45 €.

Les restes à réaliser d'investissement

En dépenses : 116 140,01 €

 divers matériels 47 144 €
 travaux sur locaux 68 996 €

Le Conseil Municipal est invité à :

● ARRETER le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, conformément au document budgétaire joint ;

● ARRETER le résultat cumulé 2018 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres à -1 064,39 € pour la section d'exploitation et à +1 235 309,60 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +1 234 245,21 €.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: *Compte administratif 2018 – budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres*

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les produits de l'exercice 2018

Leur montant est de 979 492,46 €. Ils regroupent :

- les produits des services et des remboursements	244 247,00 €
- la subvention du budget principal	730 000,00 €
- les produits exceptionnels	5 245,46 €

Les charges de l'exercice 2018

Leur montant est de 961 054,84 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	673 559,72 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	259 600,70 €
- les charges exceptionnelles	27 772,42 €
- les dotations aux amortissements	122,00 €

Le résultat de fonctionnement 2017 repris en 2018

Le report en section de fonctionnement s'élève à +11 375,16 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et dépenses de l'exercice 2018

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à 122 € au titre des amortissements et les dépenses à 4 316,18 € pour du matériel.

Le solde d'investissement 2017 repris en 2018

Le report en section d'investissement s'élève à +12 469,47 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres, conformément au document budgétaire joint ;
- ARRETER le résultat cumulé 2018 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres à +29 812,78 € pour la section de fonctionnement et à +8 275,29 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +38 088,07 €.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: *Compte administratif 2018 – budget annexe des parkings Métropole*

Préambule

Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

L'article L2121-14 du CGCT stipule que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le budget parkings Métropole retrace l'exécution du service par la ville sur le fondement de la convention de gestion. Il est consécutivement limité aux opérations d'exploitation du service et aux opérations sous mandat convenues avec la Métropole, l'équilibre étant assuré par la Métropole.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits de l'exercice 2018

Leur montant est de 799 977,17 €. Ils regroupent :

- les produits des services	632 455,97 €
remboursements par la Métropole au titre de la convention de gestion 500 006 €	
stationnements 132 449 €	
- les produits de gestion courante (concessions, divers)	167 521,20 €

Les charges de l'exercice 2018

Leur montant est de 799 977,17 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	103 899,99 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	395 617,70 €
- les autres charges de gestion (versement des recettes à la Métropole)	299 970,46 €
- les charges exceptionnelles	489,02 €

Il n'y a pas de reprise de résultat en section d'exploitation pour ce budget créé en 2018 et de toute façon toujours à l'équilibre compte tenu de la convention de gestion.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est limitée aux opérations sous mandat pour le compte de la Métropole. Ces opérations s'élèvent en 2018 à 161 097,56 €, en dépenses et en recettes.

De la même manière que pour l'exploitation, il n'y pas de reprise de solde antérieur sur la section d'investissement.

Les restes à réaliser d'investissement des opérations sous mandat se montent à 672 800,98 €, en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe parkings Métropole, conformément au document budgétaire joint ;
- ARRETER le résultat cumulé 2018 du budget annexe parkings Métropole à zéro pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.